

Participants

Nom	Statut			Remarques
	Présent-e	Excusé-e	Absent-e	
Elisabeth Michaud	☒	☐	☐	
Stéphanie Desarbres	☒	☐	☐	
Daniel Rose	☒	☐	☐	
Philippe Brochet	☐	☒	☐	Procuration donnée à Martine Kreuzer
Martine Kreuzer	☒	☐	☐	
Jean-Baptiste Voinot	☒	☐	☐	
Francis Chevalier	☒	☐	☐	
Elodie Pieuchot	☒	☐	☐	
Daniel Pochtier	☒	☐	☐	
Patricia Sermier	☒	☐	☐	
Christian Maréchal	☒	☐	☐	
Etienne Rougeaux	☒	☐	☐	
Stéphane Ramaux	☒	☐	☐	
Claude Masuyer	☒	☐	☐	
Virginie Valot	☒	☐	☐	
Patrice Ciglia	☒	☐	☐	
Luc Baton	☒	☐	☐	
Paulette Giancatarino	☒	☐	☐	
Charline Humblot	☒	☐	☐	
Nicolas Koehren	☒	☐	☐	
Didier Mombobier	☒	☐	☐	
Michel Rochet	☒	☐	☐	
Daniel Ferniot	☒	☐	☐	
Christina Marchand	☒	☐	☐	
Jean-Marie Guillaumot	☒	☐	☐	
Frédéric Bouton	☒	☐	☐	
Corinne Millot	☒	☐	☐	
Damien Barbe	☒	☐	☐	Représenté par Sonia Locatelli
Bruno Della Santa	☒	☐	☐	
Philippe Rouault	☒	☐	☐	
Christian Vuillet	☒	☐	☐	
Eric Brugnot	☒	☐	☐	
Françoise Villain	☒	☐	☐	
Virginie Pate	☐	☒	☐	
Laurent Schouwey	☒	☐	☐	
Alain Bigueur	☒	☐	☐	
Marina Jahier	☒	☐	☐	
Eric Bencetti	☒	☐	☐	Représenté par Estelle Guyat
Ludovic Goguilly	☒	☐	☐	
Winter Januel	☒	☐	☐	

Daniel Rose, Maire de Belmont, accueille les membres du Conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.



1. Intervention de Territoire Ingénierie 39 portant sur ses missions et activités

En ouverture de séance, le Président invite Territoire Ingénierie 39 (agence d'ingénierie du Jura) à présenter ses missions et son activité. L'intervention est assurée par M. Frédéric Jaccoulet, responsable du pôle bâtiment et aménagement, accompagné de M. Arnaud Bouvet, responsable du pôle support, en l'absence excusée de M. Stéphane Ecartot, directeur.

Le support utilisé lors de la présentation est joint en annexe I de ce PV.

Les intervenants exposent la création de l'agence en 2018 à l'initiative du Département et des intercommunalités jurassiennes, son fonctionnement par adhésion (cotisation annuelle de 100 € pour une commune, 500 € pour un syndicat), le principe du « stop ou encore » qui permet à tout adhérent de mettre fin à la prestation à tout moment sans frais, ainsi que les domaines d'intervention de l'agence : eau et assainissement, bâtiment public, aménagement urbain, ouvrages d'art et ingénierie financière.

La tarification repose sur un forfait au jour (550 € la journée), fixe pour toute la durée du projet. Plusieurs réalisations sur le territoire jurassien sont présentées à titre d'exemple : toiture de l'église de Briod, aménagement de la place de Cousance, extension de voirie à la Plaine Jurassienne, pont de la Rosay à Marigny, réhabilitation du siège de la Communauté de communes Jura Nord... Une nouvelle prestation de conseil en gestion immobilière et énergétique, destinée à accompagner les communes dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale de mandat, est également présentée.

Le Président complète l'intervention en rappelant que Territoire Ingénierie 39 a accompagné la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, notamment sur le recalcul de la consommation d'espaces, la méthodologie retenue ayant été reconnue comme sérieuse par les services du Conseil régional, même si le désaccord sur le résultat chiffré demeure.

Le Président remercie les intervenants et propose de reprendre l'ordre du jour habituel du Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Baptiste Voinot rejoint la séance à 18h10.

2. Affaires générales

Suite à l'ouverture de séance, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance, d'approuver le procès-verbal de la précédente séance, de prendre acte des décisions de l'exécutif en matière de dépenses ainsi que des délibérations prises en Bureau.

Le Président indique qu'aucune délibération n'a été prise en Bureau du 26 mai 2026, et rappelle les délibérations prises en Bureau du 8 juin 2026 (n°139/2026 — avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement sur la commune de Mouchard, lot 2 SOGEA) et en Bureau du 22 juin 2026 (n°140/2026 — mise à disposition d'une seconde parcelle sur le site du château de Vaulgrenant et choix du mode d'occupation foncière).

S'agissant de ce dernier point, les conseillers communautaires de Port-Lesney demandent des précisions sur le régime juridique retenu. Il est rappelé qu'un bail emphytéotique existe déjà avec l'association qui gère le site pour une première parcelle, et que, pour la seconde parcelle sollicitée par



l'association afin de développer l'accueil du public et un projet de valorisation viticole, un commodat (prêt à usage) d'une durée de 6 ans a été retenu plutôt qu'un nouveau bail emphytéotique, afin de permettre de réexaminer la situation à l'issue de cette période.

Concernant la commercialisation de la zone d'activité, un conseiller interroge le Président sur les conditions dans lesquelles a été confié en Bureau du 26 mai 2026 un mandat non exclusif de commercialisation à l'agence Century 21 Pro, sans passage préalable en commission.

Le Président indique que les contacts avec cette agence avaient été noués plusieurs mois auparavant et que le formalisme de la présentation en commission n'a, de ce fait, pas été respecté. Il précise que le prix de cession, ainsi que toute commercialisation ultérieure de parcelles, sera systématiquement soumis au débat préalable en commission, puis en Bureau, avant tout passage en Conseil communautaire.

Le conseiller ayant interpellé le Président indique qu'il ne s'agissait pas de remettre en cause la décision, mais de rappeler le formalisme attendu.

Mesdames Sonia Locatelli et Stéphanie Desabres rejoignent la séance à 18h24 et prennent part aux délibérations et aux votes à compter de leurs arrivées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Désigne Monsieur Daniel Rose secrétaire de séance,*
- *Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2026,*
- *Prend acte des décisions de l'exécutif en matière de dépenses,*
- *Prend acte qu'aucune délibération n'a été prise en Bureau du 26 mai 2026,*
- *Prend acte de la délibération prise en Bureau du 08 juin 2026 :*
 - *N°139/2026 : Avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement sur la commune de Mouchard – Lot 2 SOGEA,*
- *Prend acte de la délibération prise en Bureau du 22 juin 2026 :*
 - *N°140/2026 : Mise à disposition d'une seconde parcelle sur le site du château de Vaulgrenant – Choix du mode d'occupation foncière.*

3. Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Le Président rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 impose, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'inscription à l'ordre du jour d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Il indique que les outils de coopération existent déjà sur le territoire : conférence des maires en fonctionnement, participation des conseillers municipaux aux commissions, mutualisation développée durant le mandat précédent, association des maires à l'élaboration du PLUi et à la mise en œuvre des groupes scolaires, échanges réguliers dans le cadre du pacte fiscal et financier et de la CLECT, diffusion d'informations via le site internet de la Communauté de communes.

Le Président rappelle que le pacte de gouvernance adopté lors du mandat précédent, élaboré par un groupe d'élus réunis sur une période de six mois, couvre les fondements politiques et les valeurs du bloc communal, les instances et processus décisionnels, la place des communes dans l'action intercommunale, la gestion des projets, la place de la mutualisation et les outils d'accompagnement. Il propose d'acter le principe du renouvellement de ce document, dans des termes proches de l'existant, et de le préparer au sein de la conférence des maires avant validation en Conseil communautaire.



Paulette Giancatarino indique que le groupe de travail ayant élaboré le pacte de gouvernance du mandat précédent a déjà fourni un travail conséquent et qu'elle n'estime pas nécessaire de reconstituer une commission dédiée. Le Président partage cette analyse et indique que l'objectif n'est pas de multiplier les réunions, mais de faire vivre les outils existants ; il annonce à ce titre un allègement du calendrier des réunions pour les semaines à venir.

Luc Baton interroge le Président sur le traitement du pacte fiscal et financier dans le cadre de ce pacte de gouvernance, notamment sur les attributions de compensation. Le Président répond que le pacte de gouvernance ne se substitue pas au débat sur le pacte fiscal, lequel fera l'objet d'une réunion dédiée de l'instance compétente avant toute décision, et rappelle que le sujet est déjà régulièrement abordé en CLECT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'un débat doit être organisé sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Considérant que la Communauté de communes dispose déjà des outils de coopération nécessaires et qu'elle s'est dotée d'un pacte de gouvernance lors du mandat précédent,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Acte le principe du renouvellement du pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032 ;*
- *Charge la conférence des maires de préparer le projet de pacte actualisé, en vue de sa validation par le Conseil communautaire.*

4. Transfert des pouvoirs de police spéciale – Rapport informatif

Le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, plusieurs pouvoirs de police spéciale des maires (habitat, stationnement des gens du voyage, voirie, publicité extérieure, assainissement) sont transférés de plein droit au Président de l'intercommunalité dans les domaines où celle-ci est compétente, sauf opposition des communes avant le 7 octobre 2026.

Le Président indique privilégier le maintien de l'exercice de ces polices par les maires, la connaissance du terrain lui paraissant être un facteur déterminant, à l'exception, le cas échéant, de sujets requérant une expertise technique particulière.

Jean-Baptiste Voinot souhaite des positions différenciées selon les polices concernées. S'agissant de la police de l'habitat, il estime que peu de communes disposent des ressources humaines et techniques suffisantes pour instruire les situations de péril ou d'insalubrité, et suggère qu'un transfert à l'échelle intercommunale pourrait être pertinent, de même que pour la police de la publicité extérieure et pour l'assainissement, ce dernier point relevant selon lui d'une compétence déjà exercée en pratique par la Communauté de communes. D'autres conseillers, s'appuyant sur des expériences récentes de gestion de péril imminent menées en lien avec les services de l'AMJ et le tribunal administratif, souhaitent au contraire conserver ce pouvoir au niveau communal, en raison de la connaissance directe des administrés.

Un conseiller relève qu'il convient de distinguer le pouvoir de police du pouvoir politique, et signale qu'un exercice de ce pouvoir par le Président n'exonère pas les maires de leur implication sur leur territoire, mais permet de mobiliser des moyens techniques mutualisés dans les dossiers complexes.



Après échanges, le Président propose que le sujet soit présenté aux communes de manière segmentée, police par police, plutôt qu'en bloc, afin de permettre à chaque commune de se prononcer distinctement sur chacune des polices spéciales concernées. Il rappelle qu'il s'agit d'un rapport informatif ne donnant pas lieu à délibération du Conseil communautaire, la décision d'opposition relevant de chaque conseil municipal. Il sera transmis des modèles d'arrêtés spécifiques à chaque commune qui délibéreront de manière segmentée sur chaque police spéciale.

5. Election Commission Appel d'Offre et Commission des Marchés à Procédure Adaptée

Le Président rappelle que, par délibération n°132/2026 du 1er juin 2026, le Conseil communautaire avait validé la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), composée des mêmes membres, et fixé au 19 juin 2026 à 12h00 la date limite de dépôt des listes de candidats. Il précise qu'une précédente tentative avait échoué, un candidat proposé ne disposant pas de la qualité de conseiller communautaire.

Une seule liste ayant été déposée dans les délais, il est proposé de procéder à l'élection sur la base de cette liste, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°132/2026 du 1er juin 2026,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée dans les délais impartis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée sur la base de la liste unique déposée, à savoir :*
 - *Membres titulaires : Bruno Della Santa, Jean-Baptiste Voinot, Patricia Sermier, Stéphane Ramaux, Philippe Brochet ;*
 - *Membres suppléants : Virginie Valot, Didier Mombobier, Frédéric Bouton, Laurent Schouwey, Patrice Ciglia.*

6. Rapport moral 2025 du Pays Dolois

Le Président rappelle que le Pays Dolois est une association regroupant la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, présidée et administrée par les élus des intercommunalités membres. Son Assemblée générale du 27 mai 2026 a permis l'élection de M. Jean-Baptiste Gagnoux à sa présidence, M. Etienne Rougeaux étant désigné vice-président.

Le Président présente les principaux champs d'action du Pays Dolois : le Projet Alimentaire de Territoire, le Contrat Local de Santé, le contrat « Territoires en action » avec la Région (3,3 millions d'euros mobilisés sur le mandat précédent), le Conseil de développement, la convention d'accueil du public en forêt de Chaux avec l'ONF, et les démarches préalables au futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Philippe Rouault interroge le Président sur l'articulation entre le futur syndicat mixte porteur du SCoT et l'association Pays Dolois, dont l'objet est de nature associative et d'animation plutôt que



réglementaire. Le Président répond qu'il est envisagé de modifier les statuts du syndicat mixte de préfiguration du SCoT afin que les élus déjà désignés au titre du Pays Dolois puissent également y siéger, permettant une articulation entre le volet préparatoire porté par le Pays et le volet réglementaire porté par le syndicat mixte.

Alain Bigueur insiste sur l'importance de la convention d'accueil du public en forêt de Chaux, ancienne de plus de vingt ans, et sur le risque de fermeture de certaines voies forestières faute d'entretien suffisant, l'ONF ayant envisagé la fermeture d'un itinéraire l'année précédente. Il est rappelé que ce dispositif mobilise des financements croisés des collectivités membres et du Conseil départemental historiquement, et que l'enjeu d'entretien demeure d'actualité, notamment pour l'accès à sa commune.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de l'association Pays Dolois,

Considérant que le rapport moral 2025 du Pays Dolois a été présenté et adopté à l'unanimité par son Assemblée générale du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte du rapport moral 2025 du Pays Dolois.*

7. Rapport d'activité 2025 du Conseil de développement du Pays Dolois

Le Président présente le rapport d'activité 2025 du Conseil de développement du Pays Dolois, instance de concertation citoyenne de 40 membres bénévoles, pilotée par le Pays Dolois. Il rappelle que cette instance s'est réunie à trois reprises en 2025 : le 14 janvier (projet de parc urbain de la Ville de Dole et fonctionnement du SICTOM), le 5 juin (aménagement du site de l'ancienne gare de Pleure, irrigation agricole, stratégie touristique du Jura) et le 21 novembre (schéma directeur cyclable du Grand Dole et projet de SCoT du Pays Dolois).

Il précise que le Conseil de développement a notamment rendu un avis favorable sur le soutien du Conseil régional, dans le cadre du contrat « Territoires en action », au projet de maison de services à Ounans. Aucune observation complémentaire n'est formulée.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil de développement doit établir chaque année un rapport d'activité examiné et débattu par les organes délibérants des EPCI du Pays,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de développement du Pays Dolois, celui-ci ayant été examiné par le Conseil communautaire.*

8. Modification du règlement d'attribution des subventions et de partenariat

Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est doté, par délibération n°141/2018 du 25 octobre 2018, d'un règlement d'attribution de subventions et de partenariat aux associations. Il présente les deux évolutions proposées : la possibilité, à l'article 1er, d'attribuer une subvention de fonctionnement général sans ciblage sur une action spécifique, et une précision, à l'article 2.2, sur la



possibilité de soutenir certaines manifestations sportives au titre de leur participation à la promotion du territoire.

Paulette Giancatarino interroge le Président sur la question du numéro SIRET des associations bénéficiaires dans le cadre de l'instruction des dossiers. Le Président indique qu'aucune difficulté n'est identifiée pour les associations légalement constituées et que le n° de SIRET est automatiquement requis.

Bruno Della Santa propose de restreindre le bénéfice des subventions aux seules associations ayant leur siège social dans le Val d'Amour, en lieu et place d'une simple priorité. Cette proposition suscite un débat : plusieurs conseillers font valoir qu'une association extérieure au territoire peut porter une action bénéfique au Val d'Amour, et qu'une restriction fondée sur le seul siège social pourrait exclure des actions pertinentes. Après discussion, l'auteur de la proposition de restriction indique retirer sa demande, sans qu'elle soit mise aux voix.

Luc Baton s'inquiète en particulier de la suppression de la mention « sans ciblage sur une action spécifique » à l'article 1^{er}, estimant qu'elle pourrait permettre de subventionner le fonctionnement général d'une association extérieure au territoire, sans lien garanti avec une action se déroulant dans le Val d'Amour. Il est rappelé que toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier argumenté et d'un compte-rendu financier a posteriori, permettant d'en assurer le suivi et le contrôle.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°141/2018 du 25 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement d'attribution de subventions et de partenariat afin de faciliter l'instruction des demandes et de répondre aux évolutions constatées,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- *Adopte le règlement d'attribution de subventions et de partenariat, ainsi que ses pièces annexes, tel que présenté ;*
- *Autorise le Président à signer les actes à intervenir.*

9. Ajustement des commissions intercommunales – Rapport informatif

Le Président rappelle que, par délibérations n°125/2026 et n°126/2026 du 1^{er} juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur, fixant à 30 le nombre maximal de membres par commission, et procédé à la désignation des membres des commissions intercommunales.

À la suite de sollicitations de plusieurs communes souhaitant permettre à certains de leurs élus municipaux de siéger dans les commissions, plusieurs élus ont été intégrés aux commissions Attractivité et promotion du territoire, Enfance jeunesse, Aménagement du territoire, Services à la population et vie sociale, Tourisme et culture, Ordures ménagères (portée à son effectif maximal de 30 membres) et Environnement et biodiversité.

Le Président indique qu'un tableau récapitulatif complet sera transmis à l'issue de la séance et qu'une délibération de régularisation sera proposée en septembre 2026. Aucune question n'est soulevée.

Le Conseil communautaire prend acte de cet ajustement, dans l'attente de la délibération de régularisation prévue en septembre 2026.



10. Guide de l'élu communautaire – Rapport informatif

Le Président présente le Guide de l'élu communautaire, document de référence destiné à accompagner les conseillers dans la compréhension du fonctionnement de la Communauté de communes et de son environnement institutionnel (organisation territoriale, compétences, organisation politique et administrative, droits et obligations des élus locaux, principaux partenaires). Le document est remis en séance à chaque conseiller.

Le Président invite les conseillers ayant des questions à les formuler par écrit en vue du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Guide de l'élu communautaire.

11. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement 2025

Stéphane Ramaux présente les RPQS 2025 des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui doivent être soumis à l'ensemble des conseils municipaux avant le 31 décembre 2026.

Le support présenté en séance est annexé au présent PV.

S'agissant de l'eau potable, il indique que les analyses bactériologiques présentent 100 % de conformité, contre 95,14 % pour les analyses physico-chimiques, en raison de non-conformités déjà identifiées et faisant l'objet d'un plan d'action, une dérogation de distribution ayant été obtenue pour trois ans. Stéphane Ramaux informe également le Conseil communautaire de l'avancement du schéma directeur eau potable, élaboré par l'agence d'ingénierie du département, qui permettra notamment d'étudier la faisabilité d'une réalimentation de Souvans depuis Mont sous Vaudrey.

Sur le rendement des réseaux, Stéphane Ramaux indique que quatre unités de distribution (Cramans, Villers, Ecleux et Montbarrey) restent en deçà des seuils contractuels fixés avec le délégataire Suez, malgré des évolutions contrastées d'une année sur l'autre. Il précise que des pénalités contractuelles, de l'ordre de 30 000 €, seront appliquées, contre l'absence de pénalité sous l'ancienne délégation. Un programme de détection de fuites par écoute de nuit sera engagé sur les secteurs les plus dégradés, ainsi qu'une contre-expertise interne au sein du délégataire.

Sur les tarifs 2025, Stéphane Ramaux détaille les parts fixes et variables pour la collectivité et le délégataire selon les captages, avec un tarif de référence pour 120 m³ variant de 2,40 € (majorité des captages) à 2,86 € (captage desservant les communes d'Ounans et de Villeneuve-d'Aval, alimentées par un syndicat extérieur (Syndicat de la Vache). Le prix moyen pour 2026 s'établit à 2,42 €, en légère hausse du fait de l'actualisation contractuelle et de la redevance de l'agence de l'eau.

Concernant l'assainissement collectif, il rappelle que 4 121 abonnés sont raccordés sur 20 communes, pour un volume facturé de 335 000 m³ en 2025 (en baisse par rapport à 2024), sept stations d'épuration étant gérées en fermage depuis la mise en service de la station de Montbarrey. Le tarif 2026 s'établit à 3,71 €, intégrant l'augmentation de 0,15 € validée l'an dernier ainsi que la revalorisation des redevances de l'agence de l'eau.

Concernant l'assainissement non collectif, 451 installations sont recensées sur les 24 communes ; le taux de conformité progresse d'un point, de 45 à 46 %.



Jean-Baptiste Voinot signale une incohérence apparente dans le tableau de synthèse pluriannuel des tarifs ; Stéphane Ramaux indique qu'une vérification sera effectuée et que le document sera corrigé si nécessaire.

En toute fin d'intervention, Stéphane Ramaux informe que Le hameau de Certemery, rattaché à la commune de Mouchard, est actuellement alimenté en eau potable par le syndicat de La Vache. Cependant, le hameau connaît des difficultés d'approvisionnement en période estivale. Les travaux qui seront réalisés pour le réseau de la STEP de MOUCHARD concerneraient environ la moitié du linéaire qui permettrait d'alimenter le hameau en eau potable depuis Mouchard. Une étude est en cours, dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable, pour poursuivre le réseau jusqu'à Certemery afin d'assurer son alimentation. Il est proposé au syndicat de la Vache de réaliser dans le cadre de cette étude, une interconnexion avec leur réseau, à leur frais. Le syndicat de La Vache devra ensuite se prononcer sur les suites à donner à ce projet et prendre une décision au regard des résultats de cette étude.

Stéphane Ramaux souhaite préciser en information post réunion ce qui suit :

Les valeurs présentées sont finalement bien conformes, et correspondent à l'évolution au 1er janvier des tarifs entre 2024 et 2025 tel que cela doit être présenté. La hausse au 1er octobre 2025 a été présentée à titre indicative en séance et concernera l'évolution des tarifs au 1er janvier 2026 qui sera présentée l'année prochaine dans les RPQS.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5,

Considérant que les RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif doivent être présentés au Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide les RPQS 2025 des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;*
- *Dit que ces rapports seront transmis aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2026.*

12. Attribution des fonds de concours 2026 dans le cadre du Pacte de solidarité fiscale et financière 2022-2026

Frédéric Bouton rappelle que le Pacte de solidarité fiscale et financière 2022-2026, adopté par délibération n°105/2022 du 24 mai 2022, prévoit une politique de fonds de concours fondée sur la solidarité et l'équité territoriale. Pour l'exercice 2026, l'enveloppe inscrite au budget primitif s'élève à 280 000 €, à laquelle s'ajoute une enveloppe complémentaire de 100 000 € destinée à accompagner les communes de premier appel de la future caserne de Mouchard, portant le total à 380 000 €.

Le Président précise que le schéma retenu par le SDIS, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit une prise en charge majoritaire par le SDIS et une participation de la commune de premier appel, la Communauté de communes intervenant en complément via ce fonds de concours pour alléger la charge communale — schéma différent de celui appliqué en 2015 pour la caserne de Mont-sous-Vaudrey, financée intégralement par la Communauté de communes à l'époque.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'équité de traitement entre les deux opérations de casernement, ainsi que sur le fondement juridique du financement de cette compétence SDIS par les communes plutôt que par l'intercommunalité elle-même, la compétence incendie et secours relevant statutairement du SDIS.



Il est répondu que ce montage résulte des conventions établies par le SDIS avec les communes concernées, validées dans ce cadre par le représentant de l'État.

Répartition proposée par commune (en euros)

Commune	Fonds de concours 2026 Pacte fiscal	Fonds de concours caserne de Mouchard	Total fonds de concours 2026	Dépenses HT à justifier
AUGERANS	5 887		5 887	11 774
BANS	9 909		9 909	19 818
BELMONT	7 427		7 427	14 855
CHAMBLAY	12 784	10 047	22 831	45 663
CHAMPAGNE SUR LOUE	4 144	2 915	7 059	14 118
CHATELAY	3 061		3 061	6 122
CHISSEY	10 601	7 346	17 947	35 893
CRAMANS	13 576	12 464	26 041	52 082
ECLEUX	5 210	5 403	10 613	21 225
GERMIGNEY	2 529		2 529	5 058
GRANGE DE VAIVRE	2 500	758	3 258	6 517
LA LOYE	15 316		15 316	30 632
MONTBARREY	10 032		10 032	20 063
MONT SOUS VAUDREY	42 533		42 533	85 066
MOUCHARD	30 243	25 355	55 599	111 197
OUNANS	9 701		9 701	19 402
PAGNOZ	6 557	5 213	11 771	23 541
PORT LESNEY	20 070	12 417	32 487	64 975
SANTANS	7 701		7 701	15 402
SOUVANS	19 376		19 376	38 753
VAUDREY	13 954		13 954	27 908
LA VIEILLE LOYE	10 418		10 418	20 836
VILLENEUVE D'AVAIL	2 500	2 014	4 514	9 028
VILLERS FARLAY	15 400	16 066	31 467	62 933
TOTAL	281 431	100 000	381 431	762 861

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération n°105/2022 du 24 mai 2022 portant adoption du Pacte de solidarité fiscale et financière 2022-2026,

Considérant qu'il convient d'accompagner les communes concernées par le projet de nouvelle caserne de Mouchard,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des fonds de concours 2026 telle que présentée ;
- Fixe l'enveloppe globale des fonds de concours à 380 000 €, composée de 280 000 € prévus au budget principal et de 100 000 € complémentaires destinés notamment au projet de caserne ;
- Précise que les communes bénéficiaires devront justifier de dépenses d'équipement éligibles (hors chapitre 204) à concurrence d'au moins deux fois le montant du fonds de concours attribué, sur une base hors taxes ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



13. Convention de financement Voie des Salines

Michel Rochet rappelle que le Conseil départemental du Jura porte la maîtrise d'ouvrage de la Voie des Salines reliant Salins-les-Bains à l'Eurovéloroute 6, dont le tronçon entre Pagnoz et Salins-les-Bains reste à finaliser. Les négociations foncières engagées par le Département ayant enfin abouti, les travaux portant sur 420 mètres linéaires en site propre sur la commune de Pagnoz, un parking de 5 places et 180 mètres linéaires d'élargissement de la voie communale route d'Aiglepierre peuvent désormais être engagés.

Il indique que le montant prévisionnel de l'opération, initialement estimé à 180 000 € HT, s'établit finalement à 100 000 € HT après passation des marchés de travaux par le Département. La Communauté de communes s'engage à financer 50 % du montant des travaux, subventions déduites, la part de la Communauté de communes étant estimée entre 35 000 € et 50 000 € selon les subventions obtenues par le Département (DSID 2026, fonds vert). Il précise qu'une réunion de terrain s'est tenue le 16 juin 2026, réunissant notamment les élus des communes concernées, les propriétaires fonciers et le monde agricole.

Jean-Baptiste Voinot relève que la révision à la baisse de l'estimation initiale de 180 000 € à 100 000 € interroge sur la fiabilité du chiffrage initial des opérations de ce type, tout en reconnaissant les contraintes topographiques du site. Il évoque également, en marge de cette convention, la question de l'entretien des voies vertes en forêt de Chaux, notamment le tronçon Champagne-sur-Loue / Port-Lesney, pour lequel une vigilance particulière est nécessaire en matière de sécurité.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aboutissement des négociations foncières permettant la réalisation du tronçon de la Voie des Salines entre Pagnoz et Salins-les-Bains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de financement avec le Conseil départemental du Jura pour l'aménagement de la Voie des Salines entre Salins-les-Bains et Pagnoz ;*
- *Autorise le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents à ce dossier ;*
- *Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2027.*

14. Comprendre le budget communautaire – Mandat 2026-2032

Le Président indique, en accord avec Patricia Sermier, que la présentation pédagogique du budget communautaire pour le mandat 2026-2032, initialement prévue à l'ordre du jour, est reportée à une prochaine séance, afin de préserver un temps convivial de fin de premier semestre avant la période estivale.

Le Conseil communautaire prend acte du report de ce point à une prochaine séance.

15. Décision modificative n°1 – Exercice 2026

Patricia Sermier présente la décision modificative n°1, portant sur le budget communautaire et sur le budget Ordures ménagères.



Sur le budget communautaire, elle indique qu'une participation complémentaire de 7 000 € est sollicitée par l'ARAPT (Association pour la réflexion et l'animation des politiques territoriales) du Pays Dolois afin d'équilibrer son budget, l'ensemble des EPCI membres participant à cet effort au prorata de leur population, et que 2 000 € sont inscrits au titre des dépenses de formation des élus conformément à la délibération n°129/2026 du 1er juin 2026. L'équilibre de cette décision modificative est assuré par une réduction de 9 000 € des crédits inscrits à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante).

Sur le budget Ordures ménagères, elle indique qu'un crédit complémentaire de 2 000 € est ouvert au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs), rendu nécessaire par la production tardive de justificatifs par certains usagers, équilibré par une recette complémentaire de 2 000 € au compte 706 (redevance d'enlèvement des ordures ménagères), les produits attendus au titre de cette redevance étant supérieurs aux prévisions initiales.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°129/2026 du 1er juin 2026 relative aux dépenses de formation des élus,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget communautaire et du budget Ordures ménagères pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 sur le budget communautaire et sur le budget Ordures ménagères, telle que présentée.*

16. Questions diverses

1. Avancement du chantier de la caserne de Mouchard

Bruno Della Santa demande un point d'avancement sur les travaux de la caserne de Mouchard. Michel Rochet répond que les travaux de gros œuvre ont débuté (reprise des sols et coulage des socles) et que le montage de la charpente métallique va suivre. Des réunions de chantier se tiennent chaque mardi matin, auxquelles les communes co-financeuses sont conviées.

2. Assemblée générale du SIDEC

Bruno Della Santa porte à la connaissance du Conseil communautaire que Madame Paulette Giancattarino a été élue vice-présidente du SIDEC lors de l'assemblée générale du 6 juin 2026. Le Conseil communautaire adresse ses félicitations.

3. Devenir des agences postales communales

Christian Vuillet fait part de la fermeture prochaine d'une agence postale communale (Cramans), malgré le renouvellement de la convention pour six ans obtenus fin 2023-2024, La Poste ayant indiqué ne pas renouveler cette convention à son terme (27 novembre 2026), tout en proposant un maintien transitoire jusqu'au 31 mai 2027. Il est précisé que La Poste entend privilégier un modèle de présence postale au sein de commerces plutôt que des agences postales communales dédiées, et qu'une baisse de dotation invoquée par La Poste n'a pas pu être confirmée par les vérifications effectuées.

Plusieurs conseillers partagent des retours d'expérience contrastés selon les communes (certaines ayant pu renouveler leur convention pour six ans, d'autres non) et échangent sur les éléments à demander à La Poste (chiffre d'affaires réel de l'agence, plutôt que la seule fréquentation) afin



d'objectiver les échanges à venir avec l'opérateur, notamment lors de rendez-vous prévus courant août 2026 avec les services de La Poste.

4. Calendrier des réunions PLUi

Le Président confirme le report des réunions relatives au PLUi prévues dans les prochains jours, conformément à l'allègement du calendrier annoncé en début de séance.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président remercie les conseillers de leur présence et de leur participation, ainsi que la commune de Belmont pour son accueil, et lève la séance.

La séance est levée à 20h15.

Le Président,

Etienne Rougeaux



Le secrétaire de séance,

Daniel Rose

